

A A J PNEUS
SARL au capital de 8 000 euros,
immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 439 675 232,
dont le siège social est situé : 18 RUE SAINT LOUIS 34000 MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 18 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le dix-huit avril,
à quatorze heures,

Au siège social, RUE DE L'ARAMON, BT N°124, 34800 CLERMONT-L'HERAULT

Les associés de la société A A J PNEUS, SARL au capital de 8 000 euros, divisé en 800 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire.

Il a été établi une feuille de présence émarginée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Armand GARCIA, propriétaire de 400 parts sociales
- Monsieur Joachim GARCIA, propriétaire de 400 parts sociales

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 800 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Armand GARCIA.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport des Co-gérants sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Co-gérants de leur rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée générale décide de transférer, à compter du 28 mars 2025, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

18 RUE SAINT LOUIS
34000 MONTPELLIER

Nouvelle adresse :

RUE DE L'ARAMON
BT N°124
34800 CLERMONT-L'HERAULT.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé RUE DE L'ARAMON, BT N°124, 34800 CLERMONT-L'HERAULT. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Les Co-gérants

Zone de signature

